



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES
COMMUNE DE RONTIGNON

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 29 JUIN 2022

N° d'ordre	Objet	Résultat du vote
36-2022-06	Organisation communale : modification de la désignation d'un représentant de la commune au conseil de la vie sociale de la maison d'accueil spécialisée "Domaine des Roses" (modification de la délibération n° 26-2020-04 du 26 mai 2020).	<i>Approuvée</i>
37-2022-06	Dénomination du foyer municipal : attribution d'un nom (annule et remplace la délibération n° 43-2021-06 du 27 septembre 2020).	<i>Approuvée</i>
38-2022-06	Nommage d'un espace public : attribution d'un nom à la place de l'Église.	<i>Approuvée</i>
39-2022-06	Plan d'adressage de la commune : nommage des voies du lotissement "Les Peupliers".	<i>Approuvée</i>
40-2022-06	Budget général de la commune : décision modificative n° 1 (DM1).	<i>Approuvée</i>
41-2022-06	Voirie communale : programme de travaux 2022.	<i>Approuvée</i>
42-2022-06	Investissement : acquisition d'une traceuse pour le stade de football.	<i>Approuvée</i>
43-2022-06	Foncier communal : suppression et aliénation du chemin rural dite "de Bernata" (annule et remplace la délibération n°32-2022-05 du 16 mai 2022).	<i>Approuvée</i>

**Liste des délibérations publiée sur le site Internet communal (www.rontignon.fr)
le 10 juillet 2022.**

Monsieur Victor DUDRET
Maire de Rontignon



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES**COMMUNE DE RONTIGNON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 29 JUIN 2022 - DÉLIBÉRATION N°36-2022-06**

L'an deux mille vingt-deux, le 29 juin, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (9) : mesdames Émilie **Bordenave**, Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Clémence **Huet**, Lauren **Marchand**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret** et Marc **Rebourg**.

Excusés (5) : mesdames Véronique **Hourcade-Médebielle** (dont pouvoir est donné à monsieur Tony **Bordenave**) et Martine **Pasquault** (dont pouvoir est donné à madame Élodie **Déleris**) et messieurs Romain **Bergeron** (dont pouvoir est donné à madame Isabelle **Paillon**), Patrick **Favier** (dont pouvoir est donné à madame Isabelle **Paillon**) et Bernard **Navarro** (dont pouvoir est donné à monsieur Marc **Rebourg**).

Secrétaire de séance : madame Élodie **Déleris**.

Convocation du 22/06/2022**Nombre de membres**

En exercice : 14

Présents : 9

Suffrages exprimés : 14

Pour : 13

Contre : 1

Abstentions : 0

ORGANISATION COMMUNALE : MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE "DOMAINE DES ROSES" (MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 26-2020-04 DU 26 MAI 2020)

Rapporteur :
Monsieur
Victor Dudret

Monsieur le maire expose que le conseil municipal, dans sa séance du 26 mai 2020, avait délibéré pour désigner des représentants pour siéger au sein de structures spécifiques (délibération n° 26-2020-04).

Avaient été notamment désignés les représentants de la commune au conseil de la vie sociale (CVS) de la maison d'accueil spécialisée (MAS) "Domaine des Roses" comme suit :

- deux titulaires : monsieur Victor **Dudret**, maire, et madame Isabelle **Paillon**, quatrième adjointe ;
- une suppléante : madame Élodie **Déleris**, conseillère municipale.

Il s'avère que les obligations professionnelles de madame Isabelle **Paillon** l'empêchent de participer à ce conseil d'établissement dont les sessions se tiennent toujours le lundi, généralement à 15h00 pour une durée de 2 heures.

Après avoir échangé avec madame **Paillon** d'une part et madame **Del-Regno** d'autre part, monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir remplacer, dans cette fonction de représentation communale, madame Isabelle **Paillon** par madame Brigitte **Del-Regno**. En effet, il y va de l'intérêt général qu'un représentant de la commune soit systématiquement présent au conseil de la vie sociale de cet établissement médico-social.

Le conseil municipal, entendu le rapport présenté par monsieur le maire, après en avoir délibéré et sur sa proposition, APPROUVE la modification de la représentation de la commune au conseil de la vie sociale (CVS) "Domaine des Roses" telle que proposée par monsieur le maire ;

DÉSIGNE à la majorité des suffrages exprimés, madame Brigitte Del-Regno, première adjointe, pour siéger en lieu et place de madame Isabelle Paillon, quatrième adjointe, au conseil de la vie sociale (CVS) de la maison d'accueil spécialisée (MAS) "Domaine des Roses".

Fait et délibéré à Rontignon le 29 juin 2022

Le Maire



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES**COMMUNE DE RONTIGNON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 29 JUIN 2022 - DÉLIBÉRATION N°37-2022-06**

L'an deux mille vingt-deux, le 29 juin, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (9) : mesdames Émilie **Bordenave**, Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Clémence **Huet**, Lauren **Marchand**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret** et Marc **Rebourg**.

Excusés (5) : mesdames Véronique **Hourcade-Médebielle** (dont pouvoir est donné à monsieur Tony **Bordenave**) et Martine **Pasquault** (dont pouvoir est donné à madame Élodie **Déleris**) et messieurs Romain **Bergeron** (dont pouvoir est donné à madame Isabelle **Paillon**), Patrick **Favier** (dont pouvoir est donné à madame Isabelle **Paillon**) et Bernard **Navarro** (dont pouvoir est donné à monsieur Marc **Rebourg**).

Secrétaire de séance : madame Élodie **Déleris**.

Convocation du 22/06/2022**Nombre de membres**

En exercice : 14

Présents : 9

Suffrages exprimés : 14

Pour : 13

Contre : 1

Abstentions : 0

DÉNOMINATION DU FOYER MUNICIPAL :

ATTRIBUTION D'UN NOM (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 42-2021-06 DU 27 SEPTEMBRE 2021)

Rapporteur :**Monsieur Victor Dudret**

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'assemblée que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), "règle par ses délibérations les affaires de la commune" (CE, 2 février 1991, req. n° 84929).

Il indique qu'il s'est entretenu avec la famille de monsieur André **Houdard** et qu'il a obtenu son accord pour ainsi constituer un témoignage de reconnaissance envers un homme qui a démontré son engagement pour la commune, constituant par ce nommage l'expression même du devoir de mémoire.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que monsieur André **Houdard** a été maire de Rontignon de 1961 à 1978, année de son décès. Il a exercé ses fonctions avec passion, humilité et probité et, plus particulièrement, a su doter la commune d'un équipement toujours apprécié aujourd'hui et parfaitement adapté au besoin des administrés, en l'occurrence, le foyer municipal. Il propose d'attribuer le nom André **Houdard** au foyer municipal.

Monsieur le maire informe le conseil que ce sujet a été présenté au cours de la dernière conférence des adjoints et que cette proposition a été confirmée ; aussi le conseil est-il aujourd'hui invité à se prononcer sur ce nouveau choix.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir largement délibéré,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

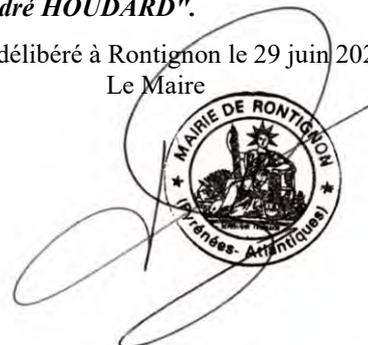
Considérant qu'il convient de nommer le foyer municipal pour en faciliter son identification ;

Considérant les arguments présentés par le rapporteur au regard du parcours électif de monsieur André Houdard et de son engagement pour l'intérêt général de la commune ;

DÉCIDE de dénommer le foyer municipal "Foyer municipal André HOUDARD".

Fait et délibéré à Rontignon le 29 juin 2022

Le Maire



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES**COMMUNE DE RONTIGNON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 29 JUIN 2022 - DÉLIBÉRATION N°38-2022-06**

L'an deux mille vingt-deux, le 29 juin, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (9) : mesdames Émilie **Bordenave**, Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Clémence **Huet**, Lauren **Marchand**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret** et Marc **Rebourg**.

Excusés (5) : mesdames Véronique **Hourcade-Médebielle** (dont pouvoir est donné à monsieur Tony **Bordenave**) et Martine **Pasquault** (dont pouvoir est donné à madame Élodie **Déleris**) et messieurs Romain **Bergeron** (dont pouvoir est donné à madame Isabelle **Paillon**), Patrick **Favier** (dont pouvoir est donné à madame Isabelle **Paillon**) et Bernard **Navarro** (dont pouvoir est donné à monsieur Marc **Rebourg**).

Secrétaire de séance : madame Élodie **Déleris**.

Convocation du 22/06/2022**Nombre de membres**

En exercice : 14

Présents : 13

Suffrages exprimés : 14

Pour : 13

Contre : 1

Abstentions : 0

NOMMAGE D'UN ESPACE PUBLIC :

ATTRIBUTION D'UN NOM À LA PLACE DE L'ÉGLISE

Rapporteur :**Monsieur Victor Dudret**

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'assemblée que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), "règle par ses délibérations les affaires de la commune" (CE, 2 février 1991, req. n° 84929).

Il indique qu'il a été sollicité par la famille de monsieur Jean-Louis **Escario** pour baptiser une rue, une place ou un bâtiment municipal à son nom pour constituer "un témoignage de reconnaissance envers un homme qui a tant donné à sa communauté, [constituant ainsi] l'expression même du devoir de mémoire qui fait vivre le lien entre les générations et donne un sens à l'histoire."

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que monsieur Jean-Louis **Escario** a été élu conseiller en 1971. Élu maire au cours du mandat suivant après le décès de monsieur André Houdard en 1978, il assurera cette fonction jusqu'en 1995. Il est décédé le 7 octobre 2019. Au cours de ses mandats successifs, peuvent être citées des actions significatives : la restructuration du foyer municipal, la création du réseau d'assainissement, l'élargissement de la départementale 37 et la création d'aménagement piétonniers, la création de la nouvelle mairie, la seconde rénovation de l'église et la création de la place de l'église et l'extension du cimetière.

On peut considérer que sa vision, son engagement et sa volonté de défense de l'intérêt collectif, avec fermeté et équité, se sont traduits par un mutation marquée du village. Il a exercé ses fonctions avec passion, humilité et probité.

Monsieur le maire informe le conseil que le projet de renommer la place de l'Église en "**place Jean-Louis ESCARIO**" a été présenté en conférence des adjoints et que cette proposition a été confirmée ; aussi le conseil est-il aujourd'hui invité à se prononcer sur ce choix.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir largement délibéré,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant qu'il est pertinent de mieux identifier la place de l'Église ;

Considérant les arguments présentés par le rapporteur au regard du parcours électif de monsieur Jean-Louis Escario et de son engagement pour l'intérêt général de la commune ;

DÉCIDE de renommer la place de l'Église "place Jean-Louis ESCARIO".

Fait et délibéré à Rontignon le 29 juin 2022

Le Maire



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE RONTIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2022 - DÉLIBÉRATION N°39-2022-06

L'an deux mille vingt-deux, le 29 juin, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (9) : mesdames Émilie **Bordenave**, Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Clémence **Huet**, Lauren **Marchand**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret** et Marc **Rebourg**.

Excusés (5) : mesdames Véronique **Hourcade-Médebielle** (dont pouvoir est donné à monsieur Tony **Bordenave**) et Martine **Pasquault** (dont pouvoir est donné à madame Élodie **Déleris**) et messieurs Romain **Bergeron** (dont pouvoir est donné à madame Isabelle **Paillon**), Patrick **Favier** (dont pouvoir est donné à madame Isabelle **Paillon**) et Bernard **Navarro** (dont pouvoir est donné à monsieur Marc **Rebourg**).

Secrétaire de séance : madame Élodie **Déleris**.

Convocation du 22/06/2022

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 9

Suffrages exprimés : 14

Pour : 0

Contre :

Abstentions : 0

PLAN D'ADRESSAGE DE LA COMMUNE :

NOMMAGE DES VOIES DU LOTISSEMENT "LES PEUPLIERS"

Rapporteur :

Monsieur Victor Dudret

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du conseil en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT (CAA Bordeaux, 30 avril 2002, Farrugia, n° 99BX02592) et de l'article L 2121-30 du CGCT : "*Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.*"

En outre, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT) aux termes duquel "*Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.*"

Monsieur le maire expose la situation particulière des voies de ce lotissement dont le périmètre est situé sur les communes d'Uzos et de Rontignon et indique qu'il revient à chaque conseil municipal de dénommer les voies situées sur leur territoire respectif. Une section de la voie de desserte est située sur la commune de Rontignon et certains lots situés sur le territoire communal ont leur accès sur la commune d'Uzos ; enfin, une impasse située en totalité sur Rontignon dessert quatre lots. Il convient donc de dénommer une rue et une impasse et de prévoir leur inscription future au tableau de classement unique des voies communales de la commune dès lors que la procédure d'incorporation de ce réseau viaire aura été accomplie à l'achèvement du lotissement.

Après débat, le conseil s'accorde pour la dénomination de ces nouvelles voies.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir largement délibéré,

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant qu'il est pertinent d'identifier clairement les futures voies du lotissement "Les Peupliers" et donc de les nommer ;

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que représente la dénomination des voies nouvelles du lotissement "Les Peupliers" situés sur le territoire de la commune de Rontignon (cf. plan annexé) ;

ADOpte la dénomination "rue des Baumiers" pour la voie communale de desserte du lotissement dont la section est située sur le territoire de la commune de Rontignon et de lui attribuer le n° 33 pour son inscription au tableau de classement unique (VC33) ;

ADOpte la dénomination "impasse des Trembles" pour la voie communale en impasse prenant naissance à la rue des Baumiers et de lui attribuer le n° 34 pour son inscription au tableau de classement unique (VC34) ;

DÉCIDE que les points d'accès numériques de ces voies communales bénéficieront de la numérotation sérielle ;

AUTORISE monsieur le maire à signer ou produire tous documents à ces fins.

Fait et délibéré à Rontignon le 29 juin 2022

Le Maire



EXTRAIT CADASTRAL

Annexe à la délibération n° 39-2022-06 du 29 juin 2022 portant dénomination des voies communales du lotissement "Les Peupliers" de la commune de Rontignon.

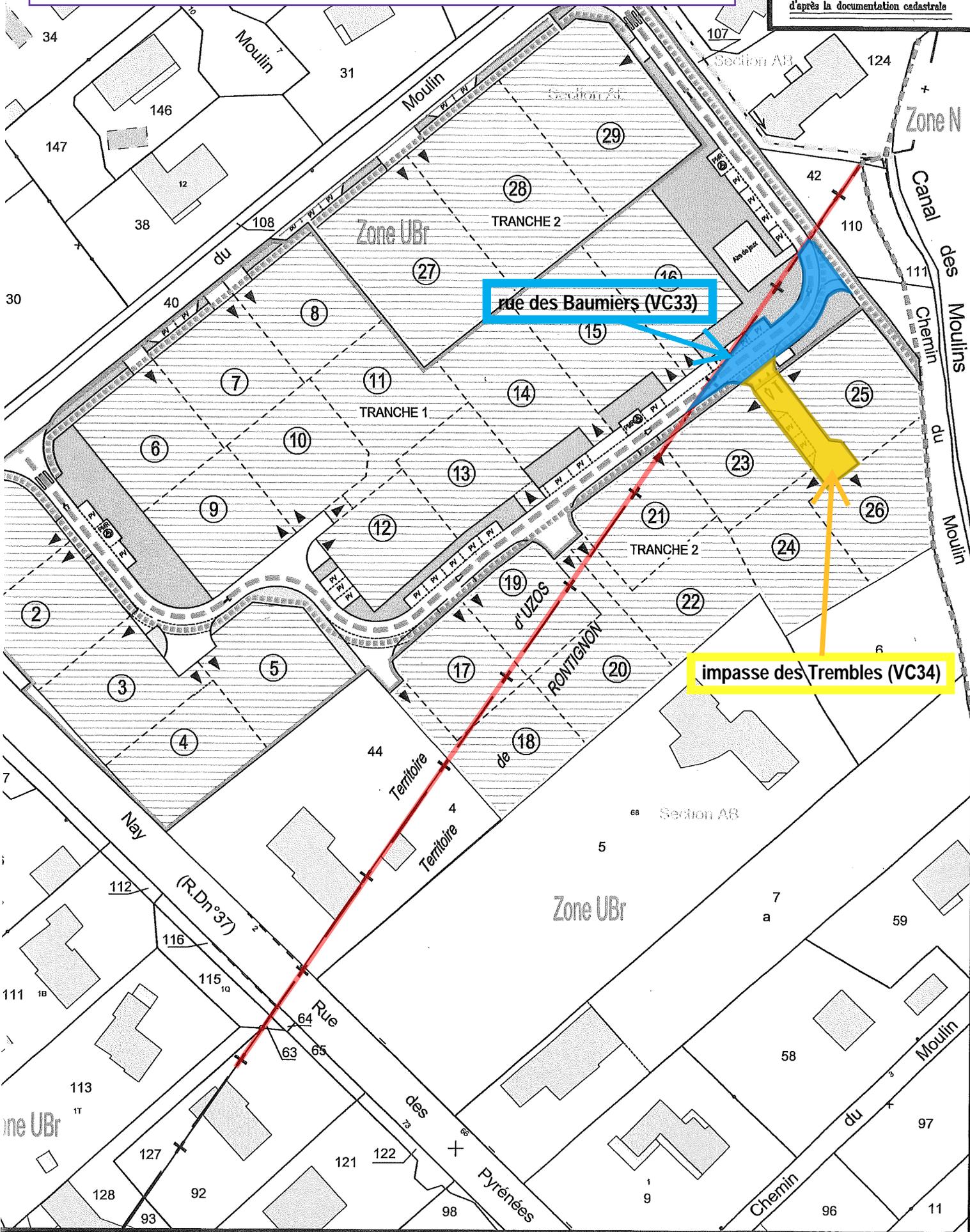
Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 064-216404673-20220629-DEL39CM29062022-DE

Orientation indicative
d'après la documentation cadastrale



**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
 COMMUNE DE RONTIGNON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2022 - DÉLIBÉRATION N° 40-2022-06

L'an deux mille vingt-deux, le 29 juin, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (9) : mesdames **Émilie Bordenave**, **Élodie Déleris**, **Brigitte Del-Regno**, **Clémence Huet**, **Lauren Marchand**, **Isabelle Paillon** et messieurs **Tony Bordenave**, **Victor Dudret** et **Marc Rebourg**.

Excusés (5) : mesdames **Véronique Hourcade-Médebielle** (dont pouvoir est donné à monsieur **Tony Bordenave**) et **Martine Pasquault** (dont pouvoir est donné à madame **Élodie Déleris**) et messieurs **Romain Bergeron** (dont pouvoir est donné à madame **Isabelle Paillon**), **Patrick Favier** (dont pouvoir est donné à madame **Isabelle Paillon**) et **Bernard Navarro** (dont pouvoir est donné à monsieur **Marc Rebourg**).

Secrétaire de séance : madame **Élodie Déleris**.

Convocation du 22/06/2022	
Nombre de membres	
En exercice :	14
Présents :	9
Suffrages exprimés : 14	
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE :
 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 (DM1/2022)

Rapporteur :
Monsieur Victor Dudret

Monsieur le maire informe le conseil que le service de gestion comptable de Lescar a fait connaître à la commune qu'il convient, avant le remboursement de certains emprunts contractés auprès du syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA), d'effectuer des écritures d'ordre comptable. En l'occurrence cela concerne trois emprunts afférents à des opérations initiées en 2018 soient **54 398,16 €** pour de l'éclairage public et **43 781,03 €** pour de l'enfouissement de réseaux.

Madame la conseillère aux décideurs locaux a précisé le détail de ces écritures d'ordre en investissement tant en dépenses (différenciées selon que la commune est propriétaire du réseau (cas de l'éclairage public) ou non (cas du réseau d'électrification)) et en recettes.

Pour répondre à cet impératif comptable, il est donc proposé à l'assemblée d'approuver la décision modificative présentée.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le maire,

DÉCIDE de modifier le budget principal de la commune (DM1/2022) comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2041582 (041) : bâtiments et installations	43 782,00	168758 (041) : autres groupements	98 181,00
21534 (041) : réseaux d'électrification	54 399,00		
TOTAL dépenses	98 181,00	TOTAL Recettes	98 181,00

Fait et délibéré à Rontignon le 29 juin 2022

Le Maire



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES**COMMUNE DE RONTIGNON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 29 JUIN 2022 - DÉLIBÉRATION N°41-2022-06**

L'an deux mille vingt-deux, le 29 juin, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (9) : mesdames Émilie **Bordenave**, Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Clémence **Huet**, Lauren **Marchand**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret** et Marc **Rebourg**.

Excusés (5) : mesdames Véronique **Hourcade-Médebielle** (dont pouvoir est donné à monsieur Tony **Bordenave**) et Martine **Pasquault** (dont pouvoir est donné à madame Élodie **Déleris**) et messieurs Romain **Bergeron** (dont pouvoir est donné à madame Isabelle **Paillon**), Patrick **Favier** (dont pouvoir est donné à madame Isabelle **Paillon**) et Bernard **Navarro** (dont pouvoir est donné à monsieur Marc **Rebourg**).

Secrétaire de séance : madame Élodie **Déleris**.

Convocation du 22/06/2022**Nombre de membres**

En exercice : 14

Présents : 9

Suffrages exprimés : 14

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions :

VOIRIE COMMUNALE : PROGRAMME DES TRAVAUX 2022.

Rapporteur :
Monsieur Tony Bordenave

Le rapporteur indique à l'assemblée que les travaux de construction des terrains familiaux locatifs des gens du voyage sont en cours chemin Lasbouries sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP). Suite à ce chantier d'envergure, il s'avère que la section de voie communale reliant la route du Hameau à la zone de chantier est à reconstruire en raison du trafic important des poids lourds attachés aux travaux.

La communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) prend à son compte la reconstruction au droit du chantier. Profitant du bordereau de prix unitaires du marché passé par la communauté d'agglomération à l'entreprise **SPIE Batignolles / Rey Betbeder**, la commune a demandé l'établissement d'un devis. Le devis présenté par la société s'élève à **13 497,10 € HT** soit 16 196,52 € TTC. Les travaux seront effectués dans la continuité et cela évite le coût d'une installation de chantier supplémentaire.

Ce montant a été contrôlé par les services de l'agglomération et le service intercommunal voirie, réseaux et aménagements (SIVRA) de l'agence publique de gestion locale (APGL) qui concluent à la régularité de cette proposition qui s'avère par ailleurs avantageuse pour la commune dans le contexte économique du moment.

Le rapporteur demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur cet élément de programme 2022 des travaux de voirie tel qu'exposé ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré,

APPROUVE cet élément du programme 2022 des travaux de voirie tel qu'exposé ci-dessus ;

CHARGE le second adjoint au maire, au titre de sa délégation, à suivre la réalisation de ces travaux ;

DIT que les crédits correspondants à ce programme sont inscrits au budget prévisionnel 2022.

Fait et délibéré à Rontignon le 29 juin 2022

Le Maire



**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE RONTIGNON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2022 - DELIBERATION N°42-2022-06

L'an deux mille vingt-deux, le 29 juin, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (9) : mesdames Émilie **Bordenave**, Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Clémence **Huet**, Lauren **Marchand**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret** et Marc **Rebourg**.

Excusés (5) : mesdames Véronique **Hourcade-Médebielle** (dont pouvoir est donné à monsieur Tony **Bordenave**) et Martine **Pasquault** (dont pouvoir est donné à madame Élodie **Déleris**) et messieurs Romain **Bergeron** (dont pouvoir est donné à madame Isabelle **Paillon**), Patrick **Favier** (dont pouvoir est donné à madame Isabelle **Paillon**) et Bernard **Navarro** (dont pouvoir est donné à monsieur Marc **Rebourg**).

Secrétaire de séance : madame Élodie **Déleris**.

Convocation du 22/06/2022

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 9

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

**INVESTISSEMENT : ACQUISITION D'UNE TRACEUSE POUR LE
STADE MUNICIPAL**

**Rapporteur :
Monsieur Tony Bordenave**

Le rapporteur informe le conseil que le système de traçage des terrains de football est un système manuel dont la performance dépend de la vitesse de déplacement (la pression de projection de la peinture en dépend). Le résultat n'est pas de bonne qualité, nécessite une quantité de peinture importante et génère des aléas de traçage (largeur, densité) ; de plus, la technologie employée n'autorise pas l'emploi de peintures contenant des résines pour une meilleure application et une meilleure tenue dans le temps.

Suite à ces aléas, une démonstration a été réalisée avec une traceuse électrique qui diffuse un brouillard de peinture de même enveloppe d'application quelle que soit la vitesse de déplacement. Le résultat est probant. Ce type de traceuse est utilisé par la commune de Mazères-Lezons et les agents qui l'utilisent sont satisfaits de ce matériel.

Cette technique, non seulement diminue le temps à consacrer à cette opération, nécessite moins de produit, donne un résultat de qualité quel que soit l'angle d'observation des lignes et présente une meilleure longévité (présence de résine).

Il est donc proposé d'acquérir une traceuse de ligne avec ses équipements associés pour un montant HT de **1 651,87 € HT** (1 982,24 € TTC).

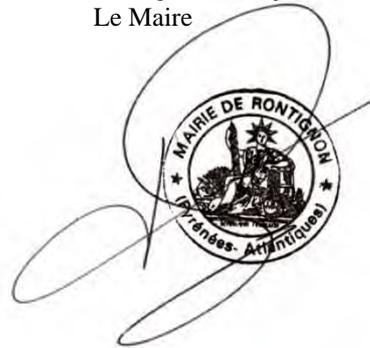
Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de monsieur Bordenave, second adjoint,

DECIDE *l'acquisition d'une traceuse de ligne avec ses équipements pour un montant de 1 651,87 € HT (1 982,24 € TTC) auprès de l'entreprise Le Souffle Vert ;*

DIT *que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022 (chapitre 21, article 2184).*

Fait et délibéré à Rontignon le 29 juin 2022

Le Maire



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES**COMMUNE DE RONTIGNON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 29 JUIN 2022 - DÉLIBÉRATION N°43-2022-06**

L'an deux mille vingt-deux, le 29 juin, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (9) : mesdames Émilie **Bordenave**, Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Clémence **Huet**, Lauren **Marchand**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret** et Marc **Rebourg**.

Excusés (5) : mesdames Véronique **Hourcade-Médebielle** (dont pouvoir est donné à monsieur Tony **Bordenave**) et Martine **Pasquault** (dont pouvoir est donné à madame Élodie **Déleris**) et messieurs Romain **Bergeron** (dont pouvoir est donné à madame Isabelle **Paillon**), Patrick **Favier** (dont pouvoir est donné à madame Isabelle **Paillon**) et Bernard **Navarro** (dont pouvoir est donné à monsieur Marc **Rebourg**).

Secrétaire de séance : madame Élodie **Déleris**.

Convocation du 22/06/2022**Nombre de membres**

En exercice : 14

Présents : 9

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

FONCIER COMMUNAL : SUPPRESSION ET ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL DIT "DE BERNATA" (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 32-2022-05 DU 16 MAI 2022)

Rapporteur :
Monsieur Victor Dudret

Par délibération n° 51-2018-07 du 24 juillet 2018, le conseil avait décidé la suppression et l'aliénation du chemin rural dit "de Bernata" considérant que ce chemin n'est plus affecté à l'usage public depuis de nombreuses années, qu'il ne satisfait plus à des intérêts généraux, qu'il n'est pas inscrit sur un quelconque plan départemental des itinéraires de promenades ou de randonnées et qu'aucune circulation générale ni réitérée ne s'y produit.

Une opération d'arpentage a été réalisée le 17 mai 2021 pour un montant de **444 € TTC**. La surface calculée aliénée s'élève à **473 m²**. Par arrêté municipal n° 2022-03-02 du 17 mars 2022, le maire a prescrit une enquête publique.

L'enquête publique a été réalisée du 7 avril 2022 à 9h00 au 22 avril 2022 à 17h00, deux permanences ayant été tenues en mairie par monsieur Michel **Capdebarthe**, désigné commissaire-enquêteur (la première le 7 avril de 9h00 à 10h00, la seconde le 22 avril de 9h00 à 10h00).

Par correspondance du 2 mai 2022, monsieur le commissaire-enquêteur a remis son rapport d'enquête publique portant avis favorable à la suppression et à l'aliénation du chemin rural dit "de Bernata" sur la commune de Rontignon au motif que son déclassement n'enclave aucun riverain et n'a aucun impact sur l'environnement.

Le conseil municipal,

Considérant que personne au cours de l'enquête n'a manifesté la volonté de constituer les riverains en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin ;

Constatant que la procédure a été strictement respectée ;

DÉCIDE de désaffecter le chemin rural dit "de Bernata" d'une contenance de 473 m² en vue de sa cession ;

DÉCIDE la suppression et l'aliénation du chemin rural dit "de Bernata" conformément au plan parcellaire annexé ;

FIXE le prix de vente du dit chemin à 2,926 € du m² soit 1 384 € ;

CONSTATE les frais de géomètre pour un montant de 444 € ;

VALIDE les frais de rédaction de l'acte en la forme administrative (316 €) et les frais de publicité foncière (12 €) ;

VALIDE les frais d'enquête publique : frais de publicité (395,62 €) et indemnités du commissaire-enquêteur (216 €) ;

CHARGE monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération, de mettre à jour la carte et le tableau des chemins ruraux et de faire établir l'acte authentique correspondant.

Fait et délibéré à Rontignon le 29 juin 2022

Le Maire



Département :
PYRENEES ATLANTIQUES

Commune :
RONTIGNON

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 09/07/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

**Annexe à la délibération n° 43-2022-06
du 29 juin 2022 portant désaffectation,
suppression et aliénation du chemin
dit "de Bernata" (contenance : 473 m²)**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022 par le centre des impôts
Affiché le 04/07/2022

ID : 064-216404673-20220629-DEL43CM29062022-DE

64016 PAU Cedex
tél. 05.59.98.68.78 -fax 05.59.98.68.99
cdif.pau@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

